

ARRETE n° 2025/010/DGS/SGA

Portant désignation d'un représentant du Président du Département
au sein du Comité départemental pour l'emploi (CDE)

Le Président du Conseil Départemental,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 3221-7, précisant que le Président du Conseil départemental procède à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;
- VU** le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi ;
- VU** les articles R5311-23 et R5311-36 du Code du travail ;

A R R E T E

- ARTICLE 1 :** De désigner Monsieur Bernard COZIC pour co-présider le comité départemental pour l'emploi en lieu et place du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur Bernard COZIC ainsi qu'à la Préfecture de Seine-et-Marne ;
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **- 4 AVR. 2025**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.